

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
AU PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE  
AU LIEU-DIT « LE PARC »  
commune de TAIZE-AIZIE en Charente

Du 22 septembre au 23 octobre 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE



Source : Photos p 11 et 34 étude préalable agricole



## SOMMAIRE

<b>I. Généralités.....</b>	<b>4</b>
<b>A. Cadre général du projet .....</b>	<b>4</b>
<b>B. Objet de l'enquête .....</b>	<b>4</b>
<b>C. Cadre juridique et réglementaire .....</b>	<b>4</b>
1. Les lois et les orientations.....	4
2. Les règlements.....	5
<b>D. Nature et caractéristiques du projet.....</b>	<b>7</b>
1. Historique du projet.....	7
2. Justification du projet .....	8
3. Les incidences et les mesures associées proposées .....	14
4. Incidences et mesures sur le milieu humain.....	17
5. Incidences et mesures sur le paysage.....	17
6. Les effets cumulés.....	18
7. Remarques sur les autres dossiers ou les demandes d'autorisation .....	18
<b>E. L'étude agricole pour le projet .....</b>	<b>18</b>
1. Contexte et fondement du projet agricole .....	18
2. Éléments constitutifs de la centrale solaire .....	18
3. Description du projet alliant activité agricole et production d'énergie.....	19
4. Analyse de l'état initial de l'économie agricole .....	19
5. Effets positifs et négatifs sur l'économie agricole .....	20
6. Impacts sur les valeurs environnementales.....	21
7. Évaluation financière globale.....	21
8. Les mesures.....	21
<b>F. Composition du dossier d'enquête publique .....</b>	<b>21</b>
<b>II. Organisation de l'enquête .....</b>	<b>22</b>
<b>A. Préalable à l'enquête .....</b>	<b>22</b>
<b>B. Désignation du Commissaire Enquêteur .....</b>	<b>22</b>
<b>C. L'arrêté portant ouverture d'enquête publique et avis d'ouverture .....</b>	<b>23</b>
<b>D. Diffusion et publication.....</b>	<b>23</b>
<b>E. Concertation préalable et visite des lieux.....</b>	<b>23</b>
<b>III. Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>24</b>
<b>A. Les permanences réalisées .....</b>	<b>24</b>
<b>B. Autres contributions via la boîte mail dédiée et dépôt en mairie à l'intention de la C.E. ....</b>	<b>24</b>
<b>C. Les incidents relevés au cours de l'enquête.....</b>	<b>25</b>
<b>D. Informations effectives du public.....</b>	<b>26</b>
<b>E. Les modalités de clôture de l'enquête publique et du registre des réclamations. ....</b>	<b>26</b>
<b>F. Relevé comptable des observations .....</b>	<b>26</b>
1. Contributeurs : .....	26
2. Contributions : .....	27
<b>G. Notification du procès-verbal de synthèse .....</b>	<b>28</b>

H.	La réponse au procès-verbal.....	28
<b>IV.</b>	<b>Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres .....</b>	<b>28</b>
A.	Synthèse succincte des différents avis.....	28
1.	Présentation.....	28
2.	Commentaires.....	28
B.	Contenu de l'avis de la MRAe et du mémoire en réponse.....	29
1.	Présentation.....	29
2.	Bilan des réponses du maître d'œuvre .....	29
3.	Commentaires :.....	29
<b>V.</b>	<b>Analyse des observations du public .....</b>	<b>30</b>
A.	La contribution .....	30
1.	La chronologie des observations du public.....	30
2.	Les moyens de contribution.....	30
3.	Les modes de contribution : .....	30
B.	Origine géographique des contributeurs .....	30
C.	Les avis .....	31
1.	Les arguments des avis défavorables.....	31
2.	Les arguments des avis favorables.....	32
<b>VI.</b>	<b>Analyse des réponses du pétitionnaire .....</b>	<b>32</b>
A.	Contenu du mémoire en réponse .....	32
B.	Les réponses du pétitionnaire aux questions de la C.E.....	33
1.	Récapitulatif.....	33
2.	Commentaires à propos du tableau.....	35
<b>VII.</b>	<b>Avis du Commissaire Enquêteur.....</b>	<b>35</b>

# I. Généralités

## A. Cadre général du projet

### Rappel du contexte :

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet est située en limite Nord-Est du département de la Charente (16) en région Nouvelle-Aquitaine. (*PJ Documentation/Localisation du site-p93-94*)

Le projet est localisé sur la commune de TAIZE-AIZIE, à 5,5 km de Ruffec, 33km à l'Est de Confolens et 48km d'Angoulême.

Le projet est porté par la SAS SOLVEONA 03, société du groupe SOLVEO ENERGIES.

Le site est exploité par M François MENSEN, gérant de l'entreprise familiale SCEA « Le Parc » (la société civile d'exploitation agricole) et également co-gérant avec son épouse Marie MENSEN d'une société spécialisée dans l'apiculture.

En vertu du faible rendement de ces terres, elles ont été mises en jachère depuis plus de 6 ans et comptent dans le calcul des Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) déclarées à la PAC.

Le projet vise à combiner sur ces mêmes parcelles une production photovoltaïque et une activité apicole.

## B. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit « Le Parc » sur une emprise foncière de **13,8 ha**, soit trois parcelles cadastrées (Section AS : N° 21,22,49) situées dans la commune de TAIZE-AIZIE (16). La ZIP est bordée en partie de haies.

La surface clôturée est de **12,2 ha** et la surface projetée des modules photovoltaïques est de **4 ha**. Cette centrale aurait une puissance de **12MWc**, et produirait une énergie de **16000 MWh/an**, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle de 3500 foyers, chauffage inclus.

Le projet associe sur les mêmes parcelles la production photovoltaïque et une activité apicole avec la création d'un rucher d'élevage d'abeilles reines, composé de 20 à 30 nucléis, géré par Mme MENSEN.

Ce projet agrivoltaïque relatif à l'apiculture suppose de rendre la jachère adaptée à l'exploitation apicole, afin d'optimiser au maximum la quantité de ressources sur site par des cultures mellifères.

## C. Cadre juridique et réglementaire

### 1. Les lois et les orientations

L'horizon 2050 est fixé par la Commission Européenne pour « maximiser le déploiement des énergies renouvelables et l'utilisation de l'électricité pour décarboner l'approvisionnement énergétique de l'Union. Elle se prononce également pour un **pacte vert pour l'Europe** en réduisant les gaz à effet de serre d'au moins 50% par rapport à 1990 pour 2030.

**La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015, la stratégie nationale bas-carbone et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, **la loi énergie et climat** du 08 novembre 2019 contribuent à l'échelle nationale aux objectifs européens. Au niveau régional, **le SRADDET**, adopté par le Conseil Régional le 16 décembre 2016, vise entre autres dans le volet énergétique, « la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ».

*Poursuivant les objectifs régionaux, le projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans les politiques énergétiques européennes nationale et régionale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre.*

**De la loi sur l'eau** (loi n°92-3 du 3 janvier 1992) qui garantit la gestion équilibrée de la ressource en eau, dérivent le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE « Charente » dont dépendent les communes de l'AEI (aire d'étude immédiate).

*La réalisation du dossier « Loi sur l'eau » n'est pas nécessaires car il n'y a aucune incidence sur l'eau*

La loi n° 2023-175 promulguée le 10 mars 2023 relative à **l'accélération de la production d'énergies renouvelables** précise dans l'article 54 les caractéristiques d'une centrale photovoltaïque.

## 2. Les règlements

### a) Urbanisme

Aucun PLU ni PLUi n'est en vigueur sur les communes de l'aire d'étude immédiate. C'est donc le RNU qui s'applique sur ces communes.

#### **Code de l'urbanisme (CU)**

##### **Règle de constructibilité limitée :**

Les communes sont soumises à la **règle de la constructibilité limitée** qui prescrit que les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Or, les panneaux photovoltaïques au sol sont regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur lequel ils sont implantés ... (cf art L 123-1 CU et [rappel de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 23 octobre 2015](#))

*Les panneaux photovoltaïques au sol peuvent donc être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune de Taizé-Aizie.*

##### **Permis de construire :**

Selon les art. R421-1 et R421-9 du CU, la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance supérieure à 250KWc doit être précédée de la délivrance d'un **permis de construire**.

*C'est le cas pour le projet de la centrale de Taizé-Aizie.*

## Documents d'urbanisme et politiques énergétiques

-Le territoire du projet est concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Ruffécois approuvé le 25 mars 2019 (**SCoT**). Il sert de référence à divers documents d'organisation et de gestion, et doit être compatible avec ceux d'ordre supérieur.

-Le projet répond également au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**) dont un des objectifs est : « Développer le solaire individuel et collectif »

-La priorité N°3 du SRADDET, « produire et consommer autrement » document approuvé par la Préfète de Région le 20 mars 2020 encourage **le développement des énergies renouvelables**.

*Le projet de TAIZE-AIZIE en réduisant les GES participe à la bonne atteinte des objectifs du SRADDET.*

-Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (S3REnR) prévoit un renforcement du réseau et la création de plusieurs ouvrages.

-Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration.

### b) Environnement (Code de l'environnement : CE)

#### **Evaluation environnementale**

Art L122-1 et rubrique 30 du CE : Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol et d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc sont soumis à **une évaluation environnementale systématique**.

*C'est le cas pour le projet de la centrale photovoltaïque de Taizé-Aizie.*

#### **Étude d'impact**

Art R 122-14 du CE : l'étude d'impact sera jointe à la demande de permis de construire pour chacune des demandes d'autorisation.

*C'est le cas pour le projet de la centrale photovoltaïque de Taizé-Aizie.*

#### **Enquête publique**

Selon l'art L12-1 du CE, les centrales photovoltaïques dépassant le seuil de 250KWc doivent au titre de la législation sur l'environnement faire l'objet d'une **enquête publique**.

Le dossier d'enquête publique devra comprendre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

*C'est le cas pour le projet de la centrale photovoltaïque de Taizé-Aizie.*

### c) Domaine agricole

Code Rural et de la Pêche Maritime : CRPM

Selon l'art D112-1-18, le projet nécessite **une étude préalable agricole** car celui-ci est situé sur une surface affectée par une activité agricole de plus de 5 hectares.

*C'est le cas pour le projet de la centrale photovoltaïque de Taizé-Aizie.*

**La Charte départementale** « Développement des installations photovoltaïques au sol », validée par le bureau de la Chambre d'Agriculture en décembre 2020, recommande que les projets photovoltaïques au sol s'articulent avec le maintien d'une activité agricole (surface limitée à 30 ha et à 30% de la SAU).

*C'est le cas pour le projet de la centrale photovoltaïque de Taizé-Aizie.*

**d) Energie (Code de l'Energie)**

Art R311-2 : autorisation d'exploiter auprès de la DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) :

*Le gestionnaire devra adresser une demande de raccordement au gestionnaire du réseau public.*

**e) Domaine forestier**

Selon l'art L 341-1 du code forestier,

*La demande de défrichement ne se justifie pas car la ZIP n'est pas située dans une zone boisée.*

**f) Protection des espèces protégées**

Selon l'art. L411-1,

*Le projet ne nécessite pas de dérogations espèces protégées.*

**g) Contexte écologique et réglementaire**

*Aucun site Natura 2000 ne se trouve sur la ZIP ou dans un rayon de 5km.*

*Aucun autre zonage de protection et de gestion dans un rayon de 5km autour de la ZIP.*

*Les zonages d'inventaire (ZNIEFF) de type I sont au nombre de deux dans un rayon de 5km. La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à 5,6km de la ZIP.*

## **D. Nature et caractéristiques du projet**

### **1. Historique du projet**

Après une recherche infructueuse de sites dégradés, SOLVEO ENERGIES a identifié des parcelles agricoles en jachère ou en gel, présentant un faible intérêt agricole. Trois sites ont été identifiés. Le choix d'implantation s'est arrêté sur les parcelles cadastrées n° 21, 22, 49 au lieu-dit « le Parc », section AS/000 dont la superficie totale est de **13,8 ha**. En jachère depuis plus de six ans, elles comptent dans le calcul des SIE déclarées à la PAC. Après étude de quatre sites, c'est « Le Parc » qui présente le moins de contraintes (absence de zonages environnementaux...) et répond à un besoin réel existant : l'élevage d'abeilles reines pour l'apiculture. Ce qui a été favorable à la décision de lancement des études environnementales et techniques.

## 2. Justification du projet

Le GIEC affirme catégoriquement dans son 5<sup>ème</sup> rapport en 2013 que le changement climatique est lié à des facteurs naturels mais aussi anthropiques. La prise de conscience communautaire et nationale conduit à publier des lois sur la transition énergétique et la croissance verte (TECV) qui proposent des actions fortes et innovantes pour décarboner notre économie. Au niveau régional, « Produire et consommer autrement » est une priorité dans le volet énergétique du SRADDET.

*La centrale photovoltaïque au sol de TAIZE-AIZIE s'inscrit pleinement dans les objectifs communautaires et nationaux ainsi que dans les objectifs régionaux visant la lutte contre le réchauffement climatique.*



a) Les étapes :

Date	Contenu	renvoi
Fin 2020	Signature des accords fonciers	
Début 2021	Première rencontre SOLVEO ENERGIES avec la commune de Taizé-Aizie, lancement de l'étude environnementale	
23 février 2021	Avis favorable du SDIS de la Charente	<i>Etude d'impact chap XVII annexe7</i>
15 mars 2021	Délibération favorable du Conseil Municipal	
17 novembre 2021	Présentation du projet au <b>comité de suivi de la Chambre d'Agriculture</b>	
Novembre 2021	Rencontre avec la Communauté de Communes Val de Charente et le PTER en mairie de Taizé-Aizie	
Décembre 2021	Envoi des éléments du dossier au comité technique de la DDT 16	
Janvier 2022	Rendu de l'impact du projet et définition de l'implantation finale du projet	
9 février 2022	<b>Permanence d'information réalisée sur la commune de TAIZE-AIZIE</b>	
12 mars 2022	Signature de la convention agricole	<i>Etude d'impact sur l'environnement p 320</i>
Avril 2022	Finalisation de l'étude d'impact environnemental	<i>Voir dossier d'E.P.</i>
Juin 2022	Dépôt du dossier de permis de construire (à instruire)	<i>Voir dossier d'E.P.</i>
28 juillet 2022	Avis favorable de la CDPENAF : (6 avis favorables, 5 avis défavorables, 3 abstentions)	<i>PJ Les avis/Avis CDPENAF-p13</i>
03 août 2022	Avis favorable de la DDT sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire impacté présentée par l'étude préalable agricole.	<i>PJ Les avis/Avis DDT sur l'étude préalable agricole-p12</i>
1 mars 2023	Certificat de dépôt du dossier au Ministère de la Transition Ecologique	<i>PJ Documents administratifs- Certificat de dépôt p10</i>
05 avril 2023	Avis de la MRAe	<i>PJ Tableaux synthétiques des avis/Avis MRAe et réponse du pétitionnaire-p20</i>
28 avril 2023	Réponse à l'avis de la MRAe	
03 août 2023	Désignation du Commissaire Enquêteur.	<i>PJ Documents administratifs- p8</i>
04 août 2023	Avis d'enquête publique	<i>PJ Documents administratifs-p6-7</i>
Du 22 septembre au 23 octobre 2023	Enquête publique à la mairie de TAIZE-AIZIE.	<i>PJ Publicité, Diffusion-p28</i>

Autres contacts :

DREAL : pour demande d'informations nécessaires à l'étude du projet

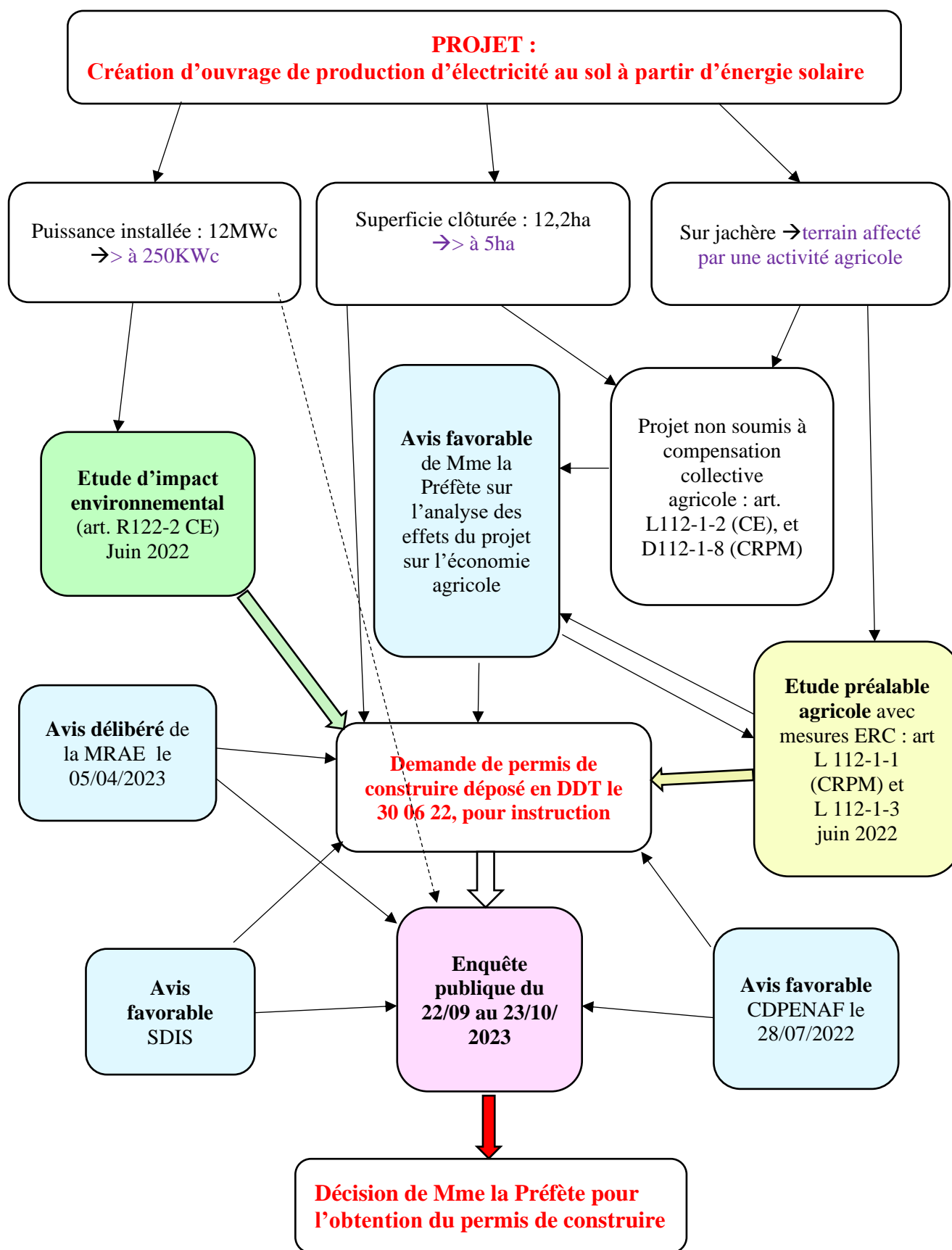
ENEDIS : recommandations techniques et de sécurité

RTE : commentaires importants notamment concernant la sécurité

SNCF : recommandations et prescriptions lors de travaux à proximité d'une ligne ferroviaire.

SDIS : prescriptions de sécurité données le 23/02/2020 et le 27/10/2022

b) Son architecture :



### c) Description du projet

L'installation photovoltaïque utilise la radiation solaire pour produire de l'électricité, laquelle est ensuite injectée dans le réseau de distribution. Des panneaux photovoltaïques de technologie cristalline produisent un **courant continu** qui est converti en **courant alternatif** dans l'un des deux **postes transformateurs**. Ceux-ci sont reliés au **poste de livraison** à l'entrée du parc.

Les panneaux ou modules dont l'inclinaison est de 25°, reposent sur des tables, ancrées au sol par un système de pieux battus.

La surface totale des modules sera de **40 000m<sup>2</sup>**, soit 4ha.

La puissance unitaire des modules sera de 550Wc et la puissance installée d'environ 12 MWc, soit une production d'environ 16 GWh/an.

Des pistes empierrées de 500 ml et des pistes enherbées permettront de circuler dans le parc ceinturé par une clôture de 1500 mètres de long et de 2m de haut.

Le parc est également protégé par un dispositif de surveillance pour prévenir les intrusions.

Une citerne d'eau de 120m<sup>3</sup> permet d'intervenir rapidement en cas d'incendie.

#### **Les étapes :**

→ La phase de **travaux préparatoires** à la construction de la centrale : 6/7 mois (préparation du sol, mise en place des structures, raccordement et remise en état du site).

→ L'**exploitation** de la centrale prévue sur 40 ans, se fera essentiellement à distance, tant au niveau de la surveillance du fonctionnement que de la gestion via la connexion Orange.

→ Le **démantèlement** et la remise en état (3 mois) répondent à une clause du bail emphytéotique. Le recyclage des matériaux est obligatoire. Les déchets seront gérés selon un schéma bien défini.

### (1) État initial du milieu physique

L'aire d'étude immédiate (AEI) du projet de Taizé-Aizie se situe dans les sous-unités du Val d'Angoumois et du Ruffécois. Les points haut et bas de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sont respectivement à 125m et 120m.

L'AEI est à l'interface des plaines calcaires et des plateaux des « terres rouges ». Le sol de la ZIP, limono-sablo-argileux, est très chargé en cailloux calcaires d'une épaisseur de 20 cm sur un substrat calcaire.

Deux masses d'eaux souterraines concernent l'AEI. Celle des « sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra toarcien » présente des états quantitatifs et chimiques bons, alors que ce n'est pas le cas pour la masse d'eau des calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente.

L'AEI n'est concernée par aucun cours d'eau ni zone humide (inventaire 2021)

Le projet se situe dans une zone de climat océanique plus ou moins altéré.

Les phénomènes météorologiques extrêmes peuvent survenir sur l'AEI.

*L'analyse de l'état initial du milieu physique ne met en évidence qu'une **sensibilité faible** à très faible au projet photovoltaïque.*

## (2) Milieu naturel

Thématique	Espèces observées à enjeu	Enjeu global (ZIP)	Particularités et localisation sur ZIP	Enjeu spécifique
Habitats	9	Nul à faible	Prairie sèche	Modéré
Flore	145 dont		Bois, alignement d'arbres haies	Faible
	4	Faible		
Zone humide	Aucune			
Amphibiens	Aucune			
Reptiles	Couleuvre verte/jaune, lézard des murailles	Très faible	Alignement d'arbres haies, bois et lisières	Faible
Entomofaune	32 observées dont 5 : Ascalaphe ambré, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Gand Capricorne, Lucane cerf-volant	Pour les 5 : A minima modéré	Prairie → Ascalaphe ambré	Fort
			Zone boisées → Grand Capricorne, Lucane cerf-volant	Modéré
			Reste du site	Très faible
Mammifères	4	Très faible	ZIP	Très faible
Chiroptères	8 espèces et 3 groupes d'espèces		Boisements et arbres	Fort
			Haies arbustives	Modéré
Avifaune hivernante	25	Moins que modéré	ZIP	Faible
Avifaune migratrice	Dont Alouette Lulu	Modéré	ZIP	Faible
Avifaune nicheuse : 37 espèces dont	5	Modéré	Prairies et pelouses	Fort
	2 : Bruant proyer Alouette des champs	Fort		
	Tourterelle des bois	Très fort		

## (3) Milieu humain

Contexte socio-économique et urbanisation.

Taizé-Aizie est une commune de 600 habitants environ. La part des logements secondaires et des logements vacants augmente. L'urbanisation est dispersée. Autour de la ZIP se trouvent trois hameaux : La Malolière, La Tranchée, Les Ouches.

### (a) L'agriculture

Le bassin de production agricole est tourné vers la polyculture et les céréales.

La ZIP ne fait pas l'objet de zones agricoles protégées.

Les parcelles concernées par la ZIP sont considérées **en gel** depuis 2012 : sans production.

**Cette jachère** est déclarée comme **surface d'intérêt écologique (SIE)** par la PAC.

Aucune forêt n'est recensée sur la ZIP.

## (b) Infrastructures et servitudes

### → Les voies de circulation :

L'aire d'étude immédiate (AEI) est traversée par les voies suivantes : RD 306 à l'Est, RD 176 au Sud, des voies communales et des chemins ruraux d'une part, et la voie ferrée d'autre part. Mais **aucune route ne traverse la ZIP**, aucun PDIPR n'est recensé.

### → L'électricité :

Une **ligne électrique aérienne haute tension** traverse le Nord de la ZIP. ENEDIS mentionne des recommandations de sécurité pour les travaux : distance de 5m et libre accès : **enjeu modéré** (cf : *courrier du 27/01/2021 annexe 4 de l'étude environnementale p297*)

### → Autres servitudes :

-Aucun réseau (eau potable, assainissement), aucune canalisation de gaz n'impacte la ZIP.

-Les servitudes aéronautiques et radioélectriques (réseau Free) ne concernent pas la ZIP.

A noter : une canalisation d'eau potable est en limite de ZIP : **enjeu modéré**.

-Aucune servitude liée au patrimoine n'est relevée.

Projets connus en exploitation : 5 projets ont été répertoriés sur ou hors la zone éloignée, et une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ruffec.

### → Documents d'urbanisme :

(*Voir paragraphe ci-dessus p5 : « Documents d'urbanisme et politiques énergétiques »*)

→ **Les risques technologiques** : pas de site SEVESO ni d'ICPE au droit de la ZIP.

→ **Le risque d'inondation est très faible.**

→ **Le volet sanitaire** (bruit, qualité de l'air, présence de champs électromagnétiques, gestion des déchets, présence d'ambrosie hors de l'AEI)... présente en **enjeu faible** et en conséquence confère à ce projet photovoltaïque une **faible sensibilité**.

*La synthèse des enjeux et sensibilité du milieu humain au projet souligne un **enjeu modéré** lié à l'occupation des sols, au réseau électrique basse et haute tension et à la canalisation d'eau potable.*

## (4) Paysage et patrimoine

-De l'aire d'étude éloignée aucun élément patrimonial n'a été repéré donc **aucune sensibilité** n'est générée en ce sens.

La ZIP se situe sur le plateau cultivé du Ruffécois. Des haies, des hameaux et leurs ceintures végétales, les vallons, parfois des trouées limitent grandement les relations avec le site.

La sensibilité depuis le grand paysage peut être considérée comme **très faible à nulle**.

-L'aire d'étude immédiate met en évidence le lien entre les continuités végétales et les relations visuelles. Les trouées végétales induisent des **sensibilités faibles** selon différents points de vue et **fortes** sur la frange Est depuis la RD 306.

-Les préconisations :

L'objectif est d'assurer la meilleure inscription possible du projet dans son paysage et le maintien d'une cohérence avec l'environnement.

Il convient de distinguer les **préconisations d'évitement** en termes de conservation des franges végétales des **préconisations de réduction** en prévoyant une marge de recul pour les panneaux, ou une teinte sombre pour les enduits des ouvrages.

### 3. Les incidences et les mesures associées proposées

#### a) Incidences et mesures sur le milieu physique

Concernant la vulnérabilité à des risques majeurs, l'étude distingue les phases de chantier et d'exploitation.

Les incidences du démantèlement sont identiques à celles des précédentes phases.

##### (1) La phase de chantier

Les sensibilités liées au milieu physique sont **faibles voire, très faibles ou nulles**. Les mesures associées se réfèrent à la réglementation et aux normes données par le code du travail, ou la Directive Européenne sur la gestion des déchets, afin de réduire les incidences résiduelles :

- Circulation à vitesse réduite des véhicules et des engins de chantiers
- Réduire l'intervalle entre le décapage et la stabilisation des pistes et des aménagements
- Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels
- Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés
- Équiper la « base vie » avec des sanitaires et une fosse septique étanche
- Mise en place d'une alerte météorologique
- Sensibilité du personnel sur site

##### (2) La phase exploitation :

L'incidence sur le climat et l'air est **positive**, il n'y aura donc pas de mesures associées.

Concernant le sol, sous-sol et hydrologie, les **incidences brutes sont faibles à très faibles**, mais des mesures d'évitement sont cependant retenues :

- Absence totale d'utilisation de produits sanitaires
- Gestion de la végétation au sein de l'emprise du projet
- Entretien des modules sans recours aux produits chimiques
- Mise à disposition de kits anti-pollution en phase d'exploitation
- Intégration des préconisations du SDIS en matière de lutte contre l'incendie
- Respecter les règles, normes et mesures dédiées concernant les aléas de sismicité et de retrait gonflement des argiles.

#### b) Incidences et mesures sur le milieu naturel

Les principaux effets directs et indirects sont la destruction d'individus, de tout ou partie de l'habitat, le dérangement, l'introduction accidentelle d'espèces exotiques envahissantes et les pollutions accidentelles. On distingue la phase de chantier et l'exploitation :

##### (1) La phase de chantier

Incidences et mesures sur les habitats naturels, la flore, les amphibiens, les reptiles, l'entomofaune, les mammifères terrestres, les chiroptères. [\(Voir tableau p 12\)](#)

Les mesures de compensation associées (éviter, réduire) induisent des incidences résiduelles moindres. On distingue :

→ Les mesures d'évitement : ME1.1a : Éviter des alignements d'arbres, des bosquets et petits boisements ME21a : Balisage et conservation d'une partie de la pelouse semi-sèche calcaire subatlantique.

ME4.1a : Absence de travaux nocturnes

→ Les mesures de réduction en termes de (MR21a,1d, 1f,1g,1q,1t)

-Limitation de la vitesse des engins et de leurs impacts sur le sol, sur la faune et la flore, de la pollution (1a).

-Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (1f)

-Restauration de la pelouse semi-sèche calcaire subatlantique (1q)

-Choix de technique d'implantation des structures métalliques adaptées

-Adapter le calendrier des travaux selon la phénologie des espèces protégées

-Optimisation de la durée du chantier (1j)

Thématique		Enjeu patrimonial	Enjeu sur site	Incidence brute	Mesures	Incidences résiduelles
Habitat : Pelouse semi-sèche calcaire		Modéré	Modéré	Fort : destruction, espèces exotiques envahissantes	ME.1a, MR2.1a, 1d, 1f, 1g, 1q,1t	Faible Très faible
Flore		Faible	Faible	Faible : espèces exotiques Très faible : destruction des individus et de l'habitat	ME.1a, MR2.1a, 1d, 1f, 1g, 1t	Très faible ou nul
Amphibiens		Très faible	Très faible	Très faible	ME41a MR21a,1d	Très faible
Reptiles (2)		Faible	Faible	Faible	MR2.1a, 1d, MR3.1a	Très faible
Ascalaphe ambré		Fort	Fort	Fort : destruction d'individus et d'habitats	ME.1a, ME41a MR2.1a, 1d,1g, 1q,1t, MR3.1a	Faible
Cordulie à corps fin et Gombe de Gaslin		Fort	Modéré	Modéré : destruction dérangement pollution	ME.1a, ME41a MR2.1a, 1d,1g, 1q,1t, MR3.1a	Très faible
Grand capricorne, lucane cerf volant		Modéré	Modéré	Faible : destruction dérangement pollution	Idem	Très faible
Mammifères terrestres		Très faible	Très faible	Très faible	ME41a, MR2.1a, 1d	Très faible
Avifaune hivernante		Faible	Faible	Faible : destruction de l'habitat	MR2.1a, 1d, 1q	Très faible
Avifaune migratrice					ME41a, MR2.1a, 1d, 1q	Sans objet
Avifaune nicheuse	Tourterelle des bois	Très fort	Très fort	Modéré : dérangement	ME.1a,ME2.1a, MR2.1a, 1d, 1q MR3.1a	Très faible
	Alouette des champs	Fort	Fort	Fort : destruction individus et habitat, dérangement		Faible
	Bruant proyer	Fort	Fort	Modéré : destruction individus et habitat, dérangement		Très faible
	Cisticole des joncs	Fort	Modéré			Modéré
	Alouette lulu, Busard Saint-Martin, Chardonnet élégant, Fauvette grisetie	Modéré	Modéré	Modéré : dérangement pour les 4, destruction individus et habitat pour Alouette et Busard		Très faible
Les chiroptères	Grande noctule, Noctule commune	Très fort	Fort	Modéré : dérangement		Très faible
	<b>Murin</b>	Très fort à Modéré	Fort			Très faible
	Barbastrelle, Rhinolopes, <b>Murin de N, Noctule de L</b> , Pipistrelles, Sérotine	Modéré	Modéré			Très faible

## (2) La phase exploitation

La **plantation de haies** pouvant servir d'abris et de corridors à de nombreuses espèces faunistiques et la mise en place d'un **point d'eau** constitue un **point positif pour la biodiversité**. De plus l'activité se réduit à l'entretien des cultures et du site. En conséquence les habitats et la flore ne seront pas dégradés et resteront protégés. Les amphibiens, les reptiles et les petits mammifères terrestres pourront circuler grâce à une clôture perméable.



La conservation et la restauration d'une partie de la pelouse sèche au nord du site, sans utilisation de pesticides ni de produits phytosanitaires, maintiendra un milieu favorable à l'Ascalaphe Ambrée en particulier mais également à l'avifaune hivernante.

L'absence de pollution lumineuse permettra la libre circulation des espèces très sensibles à celle-ci.

Les continuités écologiques sous forme de corridors boisés ou arborés ne sont pas situées sur la zone d'emprise du projet. L'incidence sur celles-ci est très faible.

Les incidences du démantèlement sont difficiles à anticiper. Un diagnostic environnemental serait alors souhaitable pour définir les mesures à mettre en place.

#### 4. Incidences et mesures sur le milieu humain

En phase de chantier, la mise à contribution d'entreprises locales, la création d'emplois induira des retombées économiques locales indirectes. **L'incidence brute est donc positive** pour le contexte socioéconomique.

Les contraintes techniques et servitudes sont assujetties à une réglementation et à des normes à respecter. Au vu des caractéristiques du projet, **l'incidence brute est faible tout comme l'incidence résiduelle.**

Les risques technologiques présentent une incidence brute faible ne nécessitant pas de mesures d'évitement. **L'incidence résiduelle est faible.**

Le volet sanitaire est très peu impacté (vibrations, odeurs, déchets, poussières). Il s'agira d'optimiser la durée du chantier (MR2.1j). **L'incidence résiduelle sera très faible.**

En phase d'exploitation la création d'emplois pour la centrale ainsi que les retombées économiques ainsi que la fiscalité sont des **incidences brutes positives.**

Les contraintes techniques, les servitudes, le droit des sols, les risques technologiques ainsi que le volet sanitaire présentent des **incidences brutes très faibles** qui ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction.

#### 5. Incidences et mesures sur le paysage.

La perception du site est variable selon le point de vue. Le réseau plus ou moins lâche de haies bocagères, ainsi que des « micro-boisements » délimitent les parcelles agricoles. Mais ce maillage bocager n'est pas toujours dense et continu :

-La frange Est du site est très ouverte depuis la D306. Les **incidences sont fortes à modérées.**

*Mesure : Plantation d'une haie d'essences locales.*

-L'absence de verrous visuels au sud-est laisse apparaître le projet depuis la frange Nord de Chauffour. L'éloignement du site réduit les **incidences jugées très faibles à nulles.**

*Mesure : Plantation d'une haie d'essences locales.*

-Depuis la D306 au Nord du projet : une trouée laisse apparaître le projet qui n'est pas dans l'axe de la route. Les **incidences sont jugées faibles.**

*Mesure : renforcement du maillage bocager*

**L'incidence est très faible** sur les haies qui sont préservées.

Les mesures d'évitement sont en termes de préservation de l'écran végétal.

Les mesures de réduction se fixent sur la limitation de la visibilité du poste de livraison et de la centrale depuis les abords (dont les voies de circulation) dans un souci d'intégration au paysage.

*Les mesures de création : plantation d'alignement d'arbres, de linéaire de haies d'essences locales.*

## 6. Les effets cumulés

Sept projets connus dans un rayon de 8 kms ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale. Il s'agit de connaître l'interaction de ce projet avec chacun d'entre eux.

**Aucun effet cumulé sur le milieu physique, ni sur le milieu naturel. Aucune incidence potentielle ni significative sur le milieu humain.**

Le volet paysager atteste **d'effets cumulés entre la centrale de Taizé-Aizie et le parc éolien de Lizant** qui sont réduits voire très faibles, grâce aux mesures de renforcement du maillage bocager et à la création d'un linéaire de haie.

## 7. Remarques sur les autres dossiers ou les demandes d'autorisation

-Les incidences Natura 2000 sont considérées comme nulles du fait de l'absence de site du même nom dans un rayon de 5km.

-Le projet ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement

-Le projet ne nécessite pas d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau

-Le projet nécessite la réalisation **d'une étude préalable agricole** (projet soumis à étude d'impact, zone affectée par une activité agricole, superficie supérieure ou égale à 5ha. Celle-ci a permis de détailler le projet agricole de cultures mellifères associées à l'apiculture sur le site.

## E. L'étude agricole pour le projet

### 1. Contexte et fondement du projet agricole

**Pour rappel :** Les trois parcelles au lieu-dit « Le Parc » appartiennent à Monsieur Jean-Luc MENSEN. Le site est exploité par son fils, M François MENSEN gérant de la SCEA « Le Parc » dont le siège se localise sur la commune de Taizé-Aizie. M MENSEN est également co-gérant avec son épouse d'une société spécialisée dans l'apiculture et l'arboriculture : l'EARL COQUE A MIEL.

Le renouvellement des reines des ruchers est problématique. Il nécessite un approvisionnement en Slovénie entraînant une forte mortalité pendant le transport.

Le projet d'un rucher d'élevage se concrétise dans ce contexte agricole de jachère sur une surface clôturée délimitant une culture mellifère sous et entre les panneaux photovoltaïques. Ce projet donnerait à l'apicultrice la possibilité de commercialiser les reines dont le marché en France est insuffisant par rapport à la demande.

### 2. Éléments constitutifs de la centrale solaire

[Voir descriptif p10-§I-D-2-c](#)

### 3. Description du projet alliant activité agricole et production d'énergie

L'EARL COQUE A MIEL souhaite se développer en intégrant la production de reines. Le site de la centrale serait l'espace dédié pour le rucher d'élevage. Or ce projet agricole, par le biais de la culture mellifère, offrirait des ressources alimentaires suffisantes pour un élevage d'abeilles.

Ce projet répond aux besoins suivants :

- Offrir des conditions adéquates et la ressource alimentaire suffisante pour un rucher d'élevage du printemps à l'automne.
- Etre autonome en production de reines
- Sélectionner des espèces adaptées à l'environnement (aspects bénéfiques à la biodiversité)
- Gérer plus facilement les opérations de renouvellement de ruchers par une production française de reines.

La jachère sera remplacée sur 8,5 hectares par une culture mellifère la plus proche des caractéristiques de la pelouse semi-sèche calcaire sub-atlantique existante. Le mélange « Hexa'Flore Pelouses calcaires » des semences vivaces Nova Flore a été sélectionné, additionné de trèfle blanc. Cela assure une période de floraison de ce mélange d'avril à octobre.

Trois hectares de cette dernière sont respectés au Nord pour préserver l'habitat de l'Ascalaphe ambré qui présente un enjeu fort.

Une trentaine de nucléis (ruches servant à la production de reines) seront implantées au sud du site à proximité d'une mare indispensable à la survie des abeilles et créée à cet effet.



### 4. Analyse de l'état initial de l'économie agricole

#### a) Du régional au local

Le projet se situe sur une zone de plaines vouée aux grandes cultures. Au plan départemental et y compris sur le périmètre, ce secteur est orienté vers la polyculture. (cf : *PJ Documentation/Localisation via Géoportail -p94*)

La délimitation du périmètre du projet se base sur sa zone d'influence correspondant aux effets indirects de celui-ci sur l'économie locale.

Deux communes ont été retenues pour la zone d'influence du projet : il s'agit de Taizé-Aizie et Les Adjots. Au sein de ce périmètre d'étude, deux entités associées à l'activité agricole sont présentes. Il s'agit d'OCEALIA et de la CUMA de Longchamps.

#### b) L'agriculture à l'échelle de la zone d'implantation potentielle

La zone d'impacts directs représente environ 14 ha qui correspondent à une entité agricole cohérente. Il s'agit du périmètre du projet.

Il n'est pas fait état de zone agricole protégée (ZAP) sur l'aire d'étude immédiate de rayon de 500 m autour de la ZIP.

Aucun périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur l'AEI.

La surface agricole utile (SAU) de la SCEA est de 97,71 hectares.

La perte réelle de produit brut n'est effective que sur la ZIP soit une surface agricole de 13,38ha. Or c'est une jachère depuis plus de six ans donc le potentiel économique perdu est nul.

Aucun matériel d'irrigation sur le site.

La mise en place du projet n'aura aucun impact sur les dessertes des parcelles alentours.

#### c) Synthèse de l'état initial

La consommation des terres agricoles n'apparaît pas comme importante.

Seules quelques nouvelles habitations ont été construites aux abords du bourg et au sein de différents hameaux.

### 5. Effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

#### a) Les effets cumulés

Les projets connus ont été recherchés dans un rayon de 5km. **Aucun projet recensé n'engendre d'effets cumulés avec le projet de Taizé-Aizie.**

#### b) Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales de la zone d'impact direct

La surface déclarée en jachère entre dans le calcul des surfaces d'intérêt écologique.

L'estimation de la perte économique pour l'exploitation montre **qu'il n'y aura pas de perte d'éligibilité ni d'éventuels reports de culture.**

Le caractère enclavé de la centrale n'engendrera **aucune coupure de la continuité agricole. La perte de revenu est négligeable** pour la société SCEA de BOISVERT chargée de l'entretien de la jachère (moins de 0,1% de CA).

## 6. Impacts sur les valeurs environnementales

### Pour rappel :

La prairie → **enjeu fort** pour l'Ascalaphe ambrée.

Haies et boisements → **enjeu très fort** oiseaux nicheurs

Cultures et pelouses → **enjeu très fort** (Alouette des champs, Bruant proyer)

**Les impacts sur les habitats et les espèces sont réduits** par les mesures évoquées plus haut.

**Le projet n'engendre pas d'effet négatif** sur l'économie agricole.

## 7. Évaluation financière globale

L'impact direct théorique lié à la perte de potentiel de production est estimée à 19 067euros.

Société	Perte de	Impact
SCEA LE PARC	2889,41euros (aides PAC)	Négatif : non significatif pour SCEA
SCEA BOIS VERT	870 euros	Négatif : moins de 0,1% du CA total
EARL COQUE A MIEL	Économies estimée à 3000 euros	Positif : réduire le transport et améliorer l'approvisionnement

## 8. Les mesures

### a) Mesures d'évitement et de réduction

- Mettre en place un projet qui combine activité agricole et production énergétique.
- Planter une prairie mellifère (y compris sous les panneaux photovoltaïques) qui offre un cortège florifère riche permettant au rucher de disposer d'une ressource alimentaire suffisante.
- Vente de miel par le biais des circuits courts.

### b) Mesures d'accompagnement et de suivi

- Création d'une mare à proximité du rucher et d'un boisement. L'eau est nécessaire pour l'apiculture, la mare va attirer une faune qui renforce la biodiversité.
- Plantation d'une haie mellifère.
- Mise en place de mesures de suivi de l'**avifaune nicheuse** et de l'**entomofaune** pour principalement des espèces qui présentent un enjeu fort : l'Alouette des champs et l'Ascalaphe ambré. Le suivi des habitats naturels se concentrera sur la pelouse sèche calcaire sub-atlantique et sera réalisé sur la période favorable à la floraison.
- Le suivi agricole se réalisera en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Mme MENSEN présentera un rapport annuel des activités qui incombent à l'EARL.

Un échéancier prévisionnel de ces mesures est proposé dans le document : Etude préalable agricole.

## F. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- La **demande de permis de construire** présentée par la SAS SOLVEONA 03 et les plans faisant apparaître : le plan de situation puis deux plans de masse général et de masse technique.
- Le **certificat de dépôt du projet** au ministère de la Transition Ecologique.
- La **délibération** de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).
- L'avis de Mme la Préfète sur l'étude préalable agricole.
- L'étude du projet comprenant :
  - le volet environnemental (**étude d'impact sur l'environnement**) et le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
  - le volet agricole (**étude préalable agricole**)
- Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine et Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.
- L'**avis d'ouverture d'enquête publique** sur le projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Parc » sur la commune de Taizé-Aizie.
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles.

## II. Organisation de l'enquête

### A. Préalable à l'enquête

Les étapes relatées dans le chapitre « Nature et caractéristiques du projet » décrivent les phases antérieures à l'enquête publique. ([cf : p7- §I.D.1](#))

**La prospection** de la part de SOLVEONA ENERGIE a abouti au choix du site « Le Parc » pour lequel des **accords fonciers** ont été signés avec les propriétaires.

Le projet a été présenté aux représentants de la commune avant de débiter l'étude environnementale. Le Conseil Municipal délibère en faveur de ce projet.

**Le projet** est adressé au comité de suivi de la chambre d'agriculture, au comité technique de la DDT16 et au Ministère de la Transition Ecologique. ([cf : PJ Documents administratifs/Certificat de dépôt-p10](#))

L'**information** est assurée lors d'une permanence ouverte au public, sur la commune de Taizé-Aizie.

Les **avis des personnes publiques associées** sont rendus.

L'étude d'impact est finalisée, la **convention agricole** est signée le 12 mars 2022.

La **demande de permis de construire** est déposée en mairie en juin 2022.

### B. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 03/08/2023 numéro E23000116/86, Madame Michèle AMBAUD demeurant 10, Rue Terre Neuve à SOY AUX est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : Le parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Taizé-Aizie au lieu-dit « Le Parc ». Monsieur Roger ORVAIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête. ([cf : PJ-Rapport /Documents administratifs-p8-9](#))

## **C. L'arrêté portant ouverture d'enquête publique et avis d'ouverture**

Le 04 août 2023, Mme VALLEIX, Préfète par délégation a signé l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. *(cf : PJ-Rapport /Documents administratifs-p2 à 5)*

Ce document précise le contenu du dossier d'enquête publique, les modalités de celle-ci dont les dates des cinq demi-journées de permanence assurées par la Commissaire Enquêteur en mairie de Taizé-Aizie à savoir :

- le 22 septembre 2023 de 9h à 12h
- le 28 septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- le 3 octobre 2023 de 9h à 12h
- le 12 octobre 2023 de 13h30 à 16h30
- le 23 octobre 2023 de 13h30 à 16h30

Les différentes possibilités de consultation du dossier sont également présentées ainsi que les différentes façons de déposer une observation relative à l'enquête.

## **D. Diffusion et publication**

Conformément aux préconisations, l'arrêté et l'avis sont transmis à la mairie de Taizé-Aizie pour affichage au public, dans les délais c'est-à-dire au moins 15 jours avant le début de l'enquête. *(cf : PJ-Rapport/Publicité, Diffusion p 29)*

L'affichage sur le site est assuré par Mme Louison LEPAUX seize jours avant le début de l'enquête et réalisé le mardi 05 septembre 2023. *(cf : PJ-Rapport /Publicité, Diffusion-p27-28)*

La publicité légale de l'enquête a été assurée dans la presse locale Charente libre et Sud-Ouest dans les conditions réglementaires, à la date du 01/09/2023: soit quinze jours avant le début de l'enquête pour cette première insertion. *(cf : PJ-Rapport /Publicité, Diffusion-p22-23)*

A noter que la Mairie de Taizé-Aizie a également diffusé la copie de l'avis sur la plate-forme « Panneau Pocket » *(cf : PJ-Rapport/Publicité,Diffusion-p30-31)* aux mêmes périodes.

La deuxième insertion dans la presse locale date du 24 septembre 2023. *(cf : PJ-Rapport/Publicité,Diffusion-p24 à 26)*

## **E. Concertation préalable et visite des lieux**

A l'annonce de ma désignation, je rencontre Mme PRUNIER de la Préfecture (SCPPAT au bureau de l'environnement) qui me remet le dossier d'enquête publique en mains propres. Je suis contactée par le pétitionnaire en la personne de Madame Louison LEPAUX de la société SOLVEO ENERGIE qui me propose un entretien à la mairie de TAIZE-AIZIE. Cette réunion s'est tenue le mardi 05 septembre 2023 en présence de Madame Danièle DORFIAC, maire de Taizé-Aizie avant la visite du site du projet. Le déplacement sur le terrain et le contournement du site par les voies routières qui le cernent plus ou moins m'ont apporté des compléments d'informations et permis de mieux appréhender les problématiques et de comprendre les enjeux du projet.

J'ai pu observer la topographie du site, sa situation, son état de jachère, sa délimitation approximative par une barrière végétale en termes d'alignement d'arbres ou de haies, parfois en « dents creuses » et même inexistante sur une partie.

Ce déplacement tant à la mairie que sur le site m'a également permis de vérifier que l'affichage était réalisé dans le respect du règlement.

### III. Déroulement de l'enquête

Trois possibilités étaient offertes au public pour déposer les contributions :  
Les permanences, les courriels sur la boîte de la Préfecture et le courrier à la C.E.

#### A. Les permanences réalisées

Cinq permanences ont été réalisées comme annoncé sur l'arrêté et l'avis d'enquête. Elles se sont toutes tenues à la mairie de Taizé-Aizie aux heures indiquées.

	Dates	Horaires	Contributions du public lors des permanences	Nbre
P1	22 septembre 2023	9h-12h	<b>Personne ne s'est présenté</b> Aucune observation écrite sur le registre	0
P2	28 septembre 2023	13h30-16h30	Madame la Maire me fait part du mécontentement d'un riverain qui se plaint de la proximité du projet. <b>Personne ne s'est présenté</b> Aucune observation écrite sur le registre	0
P3	03 octobre 2023	9h-12h	<b>Personne ne s'est présenté</b> Aucune observation écrite sur le registre	0
P4	12 octobre 2023	13h30-16h30	<b>Une personne s'est présentée à la permanence</b> M Marc THOURAUD de LAVIGNIERE a rédigé une observation et déposé « deux coupons bleus » pour son épouse et lui-même.	1
P5	23 octobre 2023	13h30-16h30	Six personnes se sont présentées à la permanence. Ils ont tous rédigé une observation écrite sur le registre Messieurs MENSEN François et Jean-Luc, Monsieur et Madame Bernard et Marie-Claude DELFAU, M Marc THOURAUD de LAVIGNIERE à nouveau et Monsieur Vincent MERLE.	6
<b>Au total : 6 personnes se sont présentées dont une personne deux fois : soit 7 contributions</b>				
<i>A noter que l'entretien avec Monsieur MERLE a débuté à 16h20, et s'est terminé à 17 heures le 23 octobre 2023.</i>				

#### B. Autres contributions via la boîte mail dédiée et dépôt en mairie à l'intention de la C.E.

Parallèlement aux permanences et sur toute la période de l'enquête publique, des contributions me sont parvenues. Elles m'étaient soit transférées par Mme PRUNIER soit remises par Mme la Maire quand je me présentais aux permanences.

(cf : [PJ-Rapport/Contributions-p52 à 83](#))



Date	Signataires par courriel	Coupons bleus déposés à la mairie
25 septembre	M Gérard ROLLIN	
09 octobre	M Louis GARRIGUE	
12 octobre		M Jean-Maurice BRUMAUD Mme Véronique THOURAUD de LAVIGNIERE (via son époux)
16 octobre	M Marcel PUYGRENIER STOP EOLIEN	
	M Charles LUNSFORD	
	M Stéphane BELLY	
19 octobre		M Didier GRENET
20 octobre	M Vincent MERLE	
23 octobre	13h46 Mme Christine PROVOST	Mme Valérie SENIE M Gregory DESMAZIERES M Roger BONNET
	14h48 Mme Maria BLIN	
	15h08 M Laurent LELEUX	
	15h58 M Xavier MATHIEU	
	16h04 M Jacques LACOMBE	
	16h09 Mme Catherine LACOMBE	
	16h18 M et Mme Marc THOURAUD de LAVIGNIERE	
<b>Récapitulatif :</b>	<b>13 contributions par courriel</b>	<b>6 contributions « coupon » déposées en mairie pour la C.E.</b>

Tableau chronologique des contributions (*cf : PJ-Rapport /Récapitulatif des contributions-p85*)

**Durant l'enquête publique, 23 contributeurs se sont manifestés (une ou plusieurs fois) pour déposer 26 contributions au sujet du projet agrivoltaïque.**

### C. Les incidents relevés au cours de l'enquête.

Madame la Maire m'informe qu'une personne riveraine du lieu-dit « Le Parc » s'est déplacée en mairie avant l'ouverture de l'enquête publique, pour réagir au projet agrivoltaïque. L'édile a invité cette personne à se manifester selon les trois modalités prévues par la procédure : permanences de l'enquête publique, courrier postal et site de la préfecture.

Le 09 octobre, dans un courriel adressé à la mairie, cette personne informe qu'elle alerte aussi les autorités locales et la presse pour que « les concitoyens prennent conscience de ce qui se déroule ».

Un feuillet bleu de format A4 (recto-verso), comprenant un texte argumenté non signé et un coupon de contribution à découper, est diffusé aux habitants des alentours. (*cf : PJ-Rapport /En lien avec l'enquête/ document-p89-90*)

Cette action a constitué un tournant dans l'enquête. Dès lors, le public contribue selon les voies offertes, et le « coupon bleu » est utilisé pour 9 des 24 contributions. (*voir tableau ci-dessus*)

De plus, le 16 octobre 2023, un article intitulé « **Taizé-Aizie : fronde contre les projets photovoltaïques** » est publié dans la Charente Libre, avec en sous-titre : « Trois projets photovoltaïques, dont un en phase d'enquête publique, sont en gestation sur 60 hectares de terres agricoles à Taizé-Aizie - Les opposants se mobilisent » (*cf : PJ-Rapport /En lien avec l'enquête-p91*)

La dernière permanence connaît la plus grande affluence, soit 6 personnes dont deux qui avaient déjà contribué et qui souhaitaient échanger.  
Aucune contribution ne m'est parvenue hors délai.

## **D. Informations effectives du public.**

Durant les permanences, sept personnes se sont présentées : une le 12/10/2023 et six le 23/10/2023. M Marc de LAVIGNIERE s'est présenté deux fois, et M MERLE a souhaité déposer une contribution sur le registre en plus de sa contribution courriel.

Parmi ces personnes, Messieurs MENSEN père et fils se sont présentés. Cet échange fut l'occasion pour eux de préciser leur projet apicole, et d'exprimer leur embarras concernant l'évolution de la situation.

Les échanges avec M Marc TOURAUD de LAVIGNIERE lui ont permis de mieux appréhender le projet. A sa demande, je lui ai présenté les pièces du dossier et les travaux d'études dont le projet avait fait l'objet. Positionné d'abord en « défavorable à ce projet » au vu des coupons qu'il avait remis, il est revenu lors de la dernière permanence pour finalement écrire « Pourquoi pas !! ».

Les échanges ont toujours été cordiaux de part et d'autre.

## **E. Les modalités de clôture de l'enquête publique et du registre des réclamations.**

Pour rappel, lors de la permanence du 23 octobre 2023, le dernier entretien a débuté à 16h20 et s'est terminé à 17 heures.

C'est alors que, après avoir complété le registre à la page 21 précisant les lettres ou notes annexées au registre, j'ai récupéré le registre d'enquête mis à la disposition du public et laissé les autres pièces du dossier à la mairie conformément aux indications de Mme PRUNIER de la Préfecture.

Au lendemain de la clôture, j'ai reçu de Mme la Maire le certificat d'affichage de l'avis d'enquête. D'autre part SAS SOLVEANO 03, m'a également fait parvenir un certificat d'affichage ainsi que les procès-verbaux d'huissier constatant à quatre reprises la conformité de l'affichage. *(cf : PJ-Rapport/Certificats d'affichage-p33 à 50)*

Je tiens à préciser que j'ai apprécié l'accueil à la mairie et l'accompagnement assurés par Mme la Maire et son secrétariat. Ils m'ont apporté toute l'aide nécessaire à l'organisation de l'enquête et à la tenue des permanences. Je tiens à les en remercier, et tout particulièrement Mme Danièle DORFIAC.

## **F. Relevé comptable des observations**

*(cf : PJ-Rapport /Récapitulatif des contributions (chronologique-analytique- synthétique)-p85 à 87)*

### **1. Contributeurs :**

23 personnes se sont manifestées durant l'enquête publique. Les contributions parvenues par les différents canaux de communication ont été inégales en nombre dans le temps.

## 2. Contributions :

### a) Chronologie entre P1 (permanence 1) et P5 (permanence 5)

Contributions	P1 22/09		P2 28/09		P3 03/10	*	P4 12/10	**	P5 23/10	Total
Nombre	0	1	0	0	0	1	3	5	16	<b>26</b>
%		3,8%				3,8%	11,5%	19,2%	61,5%	

\* : Premier « feuillet et coupon bleus » reçu le 09/10

\*\* : Parution de l'article « Taizé-Aizie : fronde contre les projets photovoltaïques » dans la Charente Libre du lundi 16 octobre 2023.

Remarque :

Deux personnes ont commis respectivement deux et trois contributions.

Constats :

On peut noter le très faible nombre de contributions au début de l'enquête, puis une forte recrudescence de celles-ci suite à la diffusion du « feuillet bleu » et à la parution de l'article cité précédemment dans la presse.

### b) Canaux et modes de contributions

RT : registre texte personnel ; RTC : registre texte coupon ; RC : registre coupon ;

MT : mail texte personnel ; MTC : mail texte coupon ; MC : mail coupon ;

CR : coupon hors permanence dans le registre.

Moyen	Mode				Total général:  26
Registre avec :	Texte (RT)	Texte et coupon (RTC)	Coupon (RC)		
Nombre	6	1	1	8	
%	75%	12,5%	12,5%		
Mail (boîte dédiée) avec :	Texte (MT)	Texte coupon (MTC)	Coupon (MC)		
Nombre	11	1	1	13	
%	84,6%	7,7%	7,7%		
Coupon dans le registre hors permanence			Coupon (CR)		
Nombre			5	5	
%			100%		
Nombre	17	2	7	26	
%	65,4%	7,7%	26,9%		

## **G. Notification du procès-verbal de synthèse**

Le vendredi 27 octobre 2023 à 10h30, je rencontre à Barbezieux Mme Louison LEPAUX de SAS SOLVEONA 03 pour lui remettre en mains propres le procès-verbal. (*cf :Annexes-procès-verbal de synthèse*)

Cette entrevue qui a duré 1,5h a permis de faire une lecture commune du document que je venais de rédiger et de m'assurer de la bonne compréhension de mes propos.

De son côté, Madame Louison LEPAUX m'adresse par mail un accusé de réception du procès-verbal. (*cf :Annexes-procès-verbal de synthèse/PJ*)

La société SAS SOLVEONA 03 a été interrogée sur les points suivants :

- 1- des précisions concernant le projet « Le Parc ».
- 2- la topographie
- 3- les risques (incendie et intrusion)
- 4- les impacts
- 5- évolution climatique
- 6- les linéaires de haies
- 7- avenir et devenir
- 8- priorité et souveraineté
- 9- changement de projet agricole associé à la centrale photovoltaïque
- 10- interrogation d'ordre général

## **H. La réponse au procès-verbal**

Voir le document en annexe du rapport (*Annexe/mémoire en réponse du procès-verbal*)

Les réponses apportées aux différents points que j'ai soulevés seront analysées dans le chapitre suivant.

# **IV. Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres**

## **A. Synthèse succincte des différents avis**

### **1. Présentation**

(*cf : PJ-Rapport /Tableau synthétique des avis-p19*)

### **2. Commentaires**

*Au fil des différentes étapes d'élaboration du projet, les services concernés ont tous confirmé la validité de celui-ci, et ont formulé diverses préconisations pour sa mise en œuvre réglementaire.*

## B. Contenu de l'avis de la MRAe et du mémoire en réponse

### 1. Présentation

(cf : PJ-Rapport /Avis MRAe et réponse du pétitionnaire-p20)

La MRAe procède à :

- une analyse du projet et de son contexte : de R1→R3
- une analyse de la qualité de l'étude d'impact : de R4→R21
- une synthèse des points principaux et celle-ci demande :
  - une synthèse du bilan carbone du projet
  - la réactualisation des inventaires
  - l'extension des inventaires sur une zone d'étude élargie (pour les chiroptères et l'avifaune)
  - l'extension des mesures de suivi à l'ensemble des espèces faunistiques à enjeu (rapaces et chiroptères)
  - la présentation des effets cumulés du projet avec ceux existants ou à venir

### 2. Bilan des réponses du maître d'œuvre

21 points ont été abordés par la MRAe et ils ont tous fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire.

La répartition est la suivante :

Rappel et renvoi au dossier	Accès à la demande de la MRAe	Impossibilité de réponse	Réponse nuancée
≡	+	//	*
11	5	2	3
52,4%	23,8%	9,5%	14,3%

### 3. Commentaires :

→ ≡ : Le pétitionnaire répond en se référant au dossier et en précisant les points soulevés.

→ + : Le pétitionnaire répond favorablement à la demande de la MRAe et joint au mémoire les documents qui concernent les emprises du projet, le raccordement au poste source, le bilan carbone et la lutte contre l'ambrosie.

→ // : Pour des raisons de procédures à respecter, le pétitionnaire précise qu'il est dans l'impossibilité de répondre en ce qui concerne les impacts du tracé et l'extension du raccordement au poste source, et de l'intégrer à l'analyse des effets cumulés.

→ \* : Le pétitionnaire nuance ses réponses en ce qui concerne les inventaires de certaines espèces à enjeu patrimonial. Il accède à la demande d'augmentation de suivis pour certaines espèces et habitat, et rejette la proposition d'un suivi d'avifaune (busard) jugé non justifié.

## V. Analyse des observations du public

(cf : PJ-Rapport/Récapitulatif des contributions/tableau analytique et diagramme synthétique -p86-87)

### A. La contribution

#### 1. La chronologie des observations du public

Très faible sur les deux premiers tiers de l'enquête publique, la contribution augmente nettement en deuxième période. Les courriels ainsi que les déplacements en mairie pour déposer ou rédiger sont plus nombreux dès lors qu'apparaissent le feuillet bleu (accompagné d'un coupon d'opposition), puis quelques jours plus tard un article dans la presse. Durant cette deuxième période, qui témoigne d'une réaction du public, les contributions étaient davantage sur le mode « coupon bleu signé » que « long texte rédigé ».

#### 2. Les moyens de contribution

Les trois canaux de contributions ont été employés. La boîte mail dédiée a été la plus utilisée. Elle a aussi permis d'envoyer des textes plus longs. Les permanences ont permis de consulter le dossier papier et d'échanger avec la C.E. Le canal courrier a facilité la possibilité de contributions hors permanence.

#### 3. Les modes de contribution :

Les personnes ayant souhaité s'exprimer plus longuement ont privilégié le canal mail. Le coupon, très concis, est plutôt parvenu par les autres canaux.

### B. Origine géographique des contributeurs

Communes	Département	Distance du site	Nbre	%
TAIZE-AIZIE	16 (VDC)	-	11	47,8%
Les ADJOTS	16 (VDC)	3,4km	4	17,4%
LIZANT	86	5,7km	3	13%
Commune indéterminée au sud-ouest de Taizé-Aizie	16	10km environ	1	4,3%
BERNAC	16 (VDC)	8km	2	8,7%
Entreprise de terrassement du Sud-Ouest			1	4,3%
ERG			1	4,3%
Total des contributeurs			23	

VDC : Communauté de communes « Val de Charente »

Plus de la majorité des contributeurs (65,2%) résident dans les deux communes (Taizé-Aizie et Les Adjots). Celles-ci sont concernées par l'aire d'étude immédiate du milieu physique et humain du projet. (voir dossier *Étude environnementale* p 22)

Les autres contributeurs résident dans les communes environnantes qui appartiennent pour la plupart à la CDC « Val de Charente ».

	Population en 2020	Participation à E.P. : 23	Avis défavorable : 17	Avis favorable : 4
Taizé-Aizie	573	4%	2,9%	0,7%
Les Adjots	526	4,3%	3,2%	0,76
Val de Charente	13776	0,16%	0,12%	0,02%

Malgré une large communication assurée par le site de la Préfecture, la presse locale sur le département, les affichages sur site et en mairie, on peut considérer que la contribution est faible au regard de la population communale et/ou intercommunale (CDC).

## C. Les avis

(cf : PJ-Rapport /Récapitulatif des contributions p85 à 87)

Sur les 23 contributeurs :

- 17 sont clairement défavorables au projet
- 4 sont clairement favorables
- 2 contributeurs non pris en compte

On constate une très forte majorité de contributeurs défavorables (presque les  $\frac{3}{4}$ ).

Les avis sont tous argumentés, tantôt en cochant des propositions sur le coupon bleu, tantôt par des textes personnels adressés sur la boîte mail dédiée.

Les arguments ont été recueillis dans les textes rédigés et dans le coupon qui contient des choix multiples à cocher.

### 1. Les arguments des avis défavorables

17 sur 23 contributeurs au total :

Disparition des terres agricoles /ZAN	16	69,6%
Nuisances sur le paysage, impact visuel	14	60,9%
Proximité des habitations	6	26,1%
Analyse environnementale insuffisante	9	39,1%
30% à respecter (essai INRAE)	8	34,8%
La commune et les ENR	5	21,7%
Climat social	5	21,7%
Production électrique intermittente	5	21,7%
Projet photovoltaïque et nuisances pour l'apiculture	4	17,4%

→Deux arguments se détachent très nettement :

-Dans une région agricole céréalière, nombre de personnes sont sensibles à l'idée de diminuer les surfaces agricoles.

-L'impact visuel est un des arguments majeurs liés à la qualité de l'environnement, mais aussi à la proximité des habitations, argument exprimé moins massivement.

Ces arguments traduisent un **rejet du projet**.

→La qualité de l'environnement est également une **préoccupation importante**, tant pour le diagnostic que pour les mesures de protection.

→ Les autres motifs plus nuancés s'attachent au choix, à la démarche et aux procédures dans ce projet. Ils semblent traduire plus une **inquiétude** qu'un refus. Cette inquiétude se retrouve également dans la  **Crainte** d'une détérioration du climat social.

## 2. Les arguments des avis favorables

4 sur 23 contributeurs au total :

Développement économique	3	13%
Solution d'avenir	2	8,7%
Intégration dans le paysage (discrétion)	2	8,7%

La perspective d'emplois et de ressources arrive en tête, mais n'est pas forcément significative au vu du petit nombre de contributeurs favorables.

La « solution d'avenir » laisse entrevoir chez ces deux contributeurs l'espoir d'une amélioration future dans la perspective d'une résolution de la problématique énergétique.

## VI. Analyse des réponses du pétitionnaire

### A. Contenu du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse que j'ai reçu à la date prévue (soit le 10 novembre 2023) est particulièrement conséquent et fouillé, avec une argumentation solide.

Il comprend :

- les réponses apportées aux questions de la Commissaire Enquêteur
- des commentaires personnalisés pour chacune des contributions recueillies lors de l'enquête
- de nombreuses annexes qui étayaient les propos
- une iconographie abondante illustrant certains aménagements

On peut souligner une réelle volonté de transparence, de communication et de coopération avec les habitants concernés par le projet.



## B. Les réponses du pétitionnaire aux questions de la C.E.

### 1. Récapitulatif

Synthèse du Mémoire en réponse du P.V. (questions de la C.E.)				
Questionnement	Demandes		Réponses apportées	Compléments de réponses
Q1		Des précisions concernant le projet « Le Parc »	Réponses apportées avec quelques compléments par rapport aux textes et travaux de recherche (30%)	Référence Charte Agricole pour les 30% et préconisations de la Chambre d'agriculture et des travaux de recherche INRAE
	1.1	Aménagements du parc		
	1.2	S.A.U. et surface projet		
	1.3	Taux de couverture des panneaux		
Q2		La topographie	Aucun terrassement	Adaptation de l'espace inter-tables, précision sur la superficie totale terrassée et sur le volume
Q3		Les risques	Réponse conforme au dossier	Avis du SDIS du 27 octobre 2022 Des précisions sur la maintenance
	3.1	Intrusion et surveillance		
	3.2	Circulation et préconisations SDIS		
	3.3	Supervision en direct de la centrale		
Q4		Les impacts		
	4.1	La réverbération	Pas d'éléments car pas de réglementation	
	4.2	Impacts cumulés	Hors cadre réglementaire	Mise en place éventuelle d'un groupe de suivi au sein de la commune
	4.3	Ondes électromagnétiques	Pas d'effet démontré sur les abeilles et les animaux	Suivi réalisé par un bureau spécialisé
	4.4	Retombées économiques	Répondu Conforme au dossier	Sur la fiscalité et les retombées
	4.5	Impact sur la grande faune	La prise en compte de la grande faune ne relève pas de la compétence de SOLVEO mais se traite à une autre échelle	Éléments sur la petite faune
	4.6	Raccordement	Rappel : le raccordement relève d'ENEDIS	Étude détaillée faite après obtention du permis de construire
Q5		Évolution climatique		
	5.1	Métaux rares et panneaux	Répondu Conforme au dossier (uniquement silicium)	Pas de tellure de cadmium dans la technologie retenue

	5.2	Effets de la température sur les panneaux		Rendement optimal à 25°C. Incidence de la variation de T°, très détaillée.
	5.3	Norme respectée en cas de grêle		Panneaux avec Norme CEI 61215
<b>Q6</b>		<b>Les linéaires de haies</b>		
	6.1	Haies : superposition au cadastre et propriété	Répondu : document iconographique à l'appui	S'engage à mettre en place des mesures supplémentaires
	6.2	Pérennité des haies : mesures supplémentaires	Répondu	Doublément de la haie sur le pourtour, devis établi, plantation sur un merlon de terre d'un mètre Pas de palissage provisoire, risquant d'avoir un impact visuel plus important ( <i>photos peu probantes</i> )
	6.3	Irrigation du site	Répondu, entretien saisonnier	Irrigation non envisageable car zone de Répartition des Eaux
<b>Q7</b>		<b>Avenir et devenir</b>		
	7.1	En cas de faillite de SOLVEO ENERGIE	Répondu	Tout est prévu, poursuite de l'exploitation par les banques et rachat de l'entreprise
	7.2	En cas de l'arrêt de l'activité de la société exploitante EARL COQUE A MIEL	Répondu	SOLVEO ENERGIE est signataire de la Charte sur l'agrivoltaïsme (préservation de la vocation agricole)
	7.3	En cas de changement de propriétaire foncier	Répondu, les conventions suivent le terrain	
<b>Q8</b>		<b>Priorité et souveraineté</b>	Répondu	
	8.1	Un projet agricole construit pour en assurer sa pérennité		
	8.2	Un projet répondant à une problématique agricole		
	8.3	En cas de nécessité de changer le type d'activité agricole		
<b>Q9</b>		<b>Changement de projet agricole associé à la centrale photovoltaïque</b>	Refus de la proposition d'élévation à 1m20	Motif : problème de l'ombrage pour les abeilles
<b>Q10</b>		<b>Interrogation d'ordre général</b>	Répondu	Très développé

## 2. Commentaires à propos du tableau

Tous les points soulevés dans le procès-verbal ont été étudiés et ont fait l'objet d'une réponse sous forme :

- d'un renvoi au dossier
- d'une impossibilité de réponse quand le sujet abordé ne relève pas de leur compétence (par exemple le raccordement de la centrale)
- d'une réponse enrichie d'éléments complémentaires qui approfondissent le sujet ou proposent de nouvelles solutions.

En ce qui concerne les propositions relatives à l'impact visuel, le doublement des haies sur le pourtour a été validé. L'occultation de la clôture par un bardage complémentaire aux haies, offrant un écran immédiat et temporaire (évoquée oralement avec Mme LEPAUX, lors de la remise du procès-verbal) n'a pas été retenue.

En revanche, le choix de merlons de terre d'un mètre de hauteur paraît pertinent, mais des précisions auraient été souhaitables pour une meilleure compréhension de l'aménagement (emprise, nature du sol, implantation précise sur le site). De plus, l'enracinement des jeunes arbustes sur le sommet de ce merlon peut se révéler problématique en cas d'intempéries : sécheresse ou pluies diluviennes.

La proposition d'élévation des panneaux à 1m20 (points bas) n'a pas été retenue, bien que cette cote aurait favorisé la couverture prairiale et mellifère sous les panneaux par un meilleur apport de lumière et d'eau.

Au-delà des demandes formulées dans le procès-verbal, SOLVEO ENERGIE propose de mettre en place un dispositif de concertation qui associe la population au bon déroulement du projet via un groupe de suivi. Ce dernier permettrait de vérifier le respect des engagements de l'entreprise, et de signaler les manquements. Sensible aux arguments des contributeurs, l'entreprise met en place cette mesure qui traduit le souci impérieux d'entretenir des rapports de bonne entente.

## VII. Avis du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Il n'y a eu aucune visite ni consultation du dossier lors des trois premières permanences. La circulation d'un feuillet bleu invitant à dire « non » au projet et la publication d'un article dans le quotidien « La Charente Libre » a marqué un tournant dans l'enquête. Dès lors des contributions très majoritairement défavorables ont été formulées.

Ce temps fort a semblé bousculer la quiétude du climat social ambiant et perturber les bonnes relations de voisinage. Lors des deux dernières permanences, j'ai satisfait à une demande d'informations complémentaires, et par ailleurs j'ai répondu à un besoin d'échanges pour conforter un point de vue.

Par ailleurs, les contributions tant orales que écrites sont très respectueuses et les échanges courtois. En outre, la venue à plusieurs reprises de deux contributeurs soit pour se justifier soit pour réfléchir, montre une certaine difficulté à prendre position.

Le temps de l'enquête publique n'est pas anodin. Il bouscule et perturbe, mais il est nécessaire pour progresser dans la connaissance du sujet et mûrir sa réflexion.

L'enquête publique a fait l'objet de 26 contributions pour 23 contributeurs. Comme précisé dans l'analyse des observations, les taux de participation sont bas à l'échelle de la commune, et encore plus à celle de la Communauté de Communes Val de Charente. Cette **faible participation** peut laisser penser qu'il n'y a pas eu nécessité impérative à réagir concernant ce projet.

Cependant, il faut noter que, exceptés les deux contributeurs appartenant à des entreprises, tous les autres sont des riverains au sens large (proximité de moins de 10 km).

Le procès-verbal de synthèse a été l'occasion pour le pétitionnaire de préciser ses choix et ses **nouveaux engagements**, dans un mémoire dont on peut souligner la richesse. Des propositions ont été formulées tant au niveau des mesures ERC (les haies) qu'au niveau des relations humaines (par la mise en place d'un **comité de suivi** dès l'obtention du permis de construire).

Les observations ayant été analysées en détail dans le présent rapport, il convient de procéder aux « Conclusions et Avis Motivé » dans le document éponyme distinct du présent rapport.

Fait à Soyaux  
Le 21 novembre 2023

Michèle AMBAUD  
Commissaire enquêteur